

Règlement jeu concours :

« Tour des fermes de l'Eurométropole de Strasbourg »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Eurométropole de Strasbourg, (ci-après l'« organisateur »), administration publique dont le siège administratif est situé à 1 parc de l'Etoile – 67100 STRASBOURG, organise le dimanche 7 juin 2026 de 10 h à 18 h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Tour des fermes de l'Eurométropole de Strasbourg » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et ayant visité au moins une des fermes participant à l'événement «Tour des fermes» organisé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg le 7 juin 2026 sur la commune de Strasbourg et qui s'inscrit dans le programme des Rendez-vous de l'alimentation dont la troisième édition se tient du 3 au 14 juin (ci-après « le.a participant.e »).

Le personnel et les élu.e.s de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que leur famille et toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu ne sont pas autorisés à y participer.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait via un quiz de 13 questions à choix multiples. Les bulletins de participation au jeu sont à récupérer aux point infos de l'événement « Le Tour des fermes » situés à la ferme « le Jardin de Marthe », 9 chemin Goeb à Strasbourg ou à la ferme « l'îlot de Meinau », 36 route de la Fédération à Strasbourg.

La participation est validée dès lors que toutes les informations demandées sont renseignées et que le formulaire est remis dans aux points d'infos susmentionné.

Le principe du jeu repose sur la collecte d'informations auprès des 13 (treize) agriculteurs ou activités en lien avec l'agriculture participants à l'événement « Tour des fermes » organisé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg le 7 juin 2026.

Chaque agriculteur.trice ou activité, lors de son animation, apportera la réponse à 1 (une) question du quiz.

Le.a participant.e doit récolter au moins une réponse sur la durée de l'événement. Le nombre maximum de réponses à récolter est de 13 (treize). L'ensemble des réponses collectées par le.a participant.e est déclaré via le bulletin de participation susmentionné.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - un seul formulaire sera distribué par personne - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DOTATION

Dans le cadre du jeu concours « Tour des fermes de l'Eurométropole de Strasbourg », sont mis en jeu les lots suivants : carnets Mangeons local, stylos, ballons, des paquets de lentilles « graines d'Alsace », bons d'achat d'une valeur de 5€ dans le magasin de la ferme « le Jardin de Marthe », des pots de gelée de Safran de « Safran de Strasbourg », des jus des fermes « l'îlot de la Meinau » et « la ferme de la Ganzau ».

La distribution des lots se fera à la discrétion de l'organisateur à raison d'un lot par participation.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur espèce ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chaque participation est gagnante dès lors qu'au moins 1 (une) réponse exacte au quiz est donnée et dans la limite des stocks disponibles.

Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient ses modalités, entraînera l'élimination pleine et entière de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : ANNONCE DU JEU CONCOURS

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet www.strasbourg.eu à l'adresse <https://www.strasbourg.eu/tour-des-fermes>, ainsi que les pages et profils officiels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et via le programme de l'événement « Le Tour des fermes de l'Eurométropole de Strasbourg » et le bulletin de participation.

La promotion et les informations peuvent également être relayées par les partenaires des événements « Le Tour des fermes de l'Eurométropole de Strasbourg » et « Les Rendez-vous de l'alimentation », ainsi que par les communes qui composent l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, l'Eurométropole de Strasbourg était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

ARTICLE 11 – USAGE DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il n'est pas nécessaire de fournir d'informations personnelles concernant le.a participant.e (nom, adresse...).

De ce fait, il n'est prévu aucun traitement de vos informations.